

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

La convocation a été transmise le 13 octobre 2022,

L'an deux mil vingt-deux, dimanche 16 octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Cette nouvelle convocation fait suite à la réunion ordinaire, du Conseil municipal convoqué le jeudi 13 octobre 2022 qui n'a pas pu tenir se tenir dans son intégralité. Le quorum n'étant plus atteint.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, Ms C. LARDEAU, Mmes, M-L MEZARD, S. BARRERA, Ms. A. SEBAHI, S. BARRERA, J-P BAUDOUIN.

Était absente : Camille DENOZIERES,

Étaient absents excusés : Ludwig EVEN, Laurent DELESCLUSE

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00,

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Ludwig EVEN a donné pouvoir à Michaël BLANCHET

Laurent DELESCLUSE a donné pouvoir à Marie-Laure MEZARD

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

: - : - : - : - : - : -

1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU LUXEMBOURG

Le Maire informe le conseil de l'avancée de ce projet et indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres des entreprises pour le lot voirie et le lot espaces verts. Les entreprises retenues sont, respectivement l'entreprise COLAS et l'entreprise JULIEN et LEGAULT.

Il précise que la commune a obtenu une subvention de la DETR de 20 % uniquement sur le lot espaces verts. Une autre subvention pourrait être déposée auprès du département dans le cadre du FDI(maximum 30 %).

Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2022/10-44

Le Conseil municipal,

- considérant le projet d'aménagement de la rue du Luxembourg,
- considérant le soutien financier que la commune pourrait obtenir auprès du département dans le cadre du FDI,

il convient de déposer une demande de subvention pour ce projet..

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la proposition du maire à solliciter auprès du département une demande de subvention dans le cadre du FDI pour le projet de travaux d'aménagement de la rue du Luxembourg
- donne pouvoir au Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

3- PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AD 199, AD 264, AD 265, AD 249 et AC 196

Le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une promesse de vente de 240 000 € d'un particulier pour l'achat des parcelles AD199, AD264, AD265, AD249 et AD196 situé au niveau de l'arsenal afin d'y accueillir sa résidence principale et de créer des ateliers et studios pour des artistes peintres et sculpteurs internationaux. Cela ouvrirait une fenêtre culturelle au sein de la commune et permettrait de programmer des expositions. Le Maire demande donc l'approbation pour la vente de ces parcelles.

Délibération n°2022/10-45

DB 2022/10-45

Le Conseil municipal,

Considérant la promesse de vente des parcelles AD199, AD264, AD265, AD249 et AD196

Considérant qu'une proposition d'une valeur de 240000 € a été faite par un futur acquéreur, (Mme Christine PHAL épouse PAPAHN), qui répond aux attentes de la Commune,

Considérant que le compromis de vente sera signé, par le Maire, après accord,

Considérant qu'après la signature du compromis, l'acte de vente sera rédigé par Me DE BAUDUS, notaire de la Commune et qu'il devra être signé également par M. le Maire,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'offre d'achat d'un futur acquéreur (Mme Christine PHAL épouse PAPAHN) des parcelles *AD199, AD264, AD265, AD249 et AD196*, celle-ci répondant aux attentes de la Commune, d'une valeur de 240 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente tous deux rédigés par Me DE BAUDUS, notaire de la Commune, officiant à Chartres,
- dit que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- donne pouvoir au Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

4 – FSL 2022

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité du département depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il permet de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.

Il permet également de favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués,

Enfin, il assure un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour appliquer ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que les communes qui le souhaitent disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour 2022, le FSL a été fixé à 3 € par logement social. Sachant que la Commune en possède 20 + 11 du lotissement de Dionval. Sa participation se monte à 93 €.

Délibération n°2022/10-46

Le conseil municipal,

- considérant que le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire,

- considérant que la Commune de Saint-Piat possède 31 logements sociaux,

- considérant que le FSL a été fixé à 3 € par logement social, au titre de l'année 2022, soit une participation pour la commune de Saint-Piat de 93 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 3 € par logement social, soit une participation de 93 € pour la commune de Saint-Piat,
- donne l'autorisation au maire à verser la participation, cette dépense sera prise sur le BP 2022.

5-ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRe) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes abrégé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de cette simplification, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Délibération n° 2022/10-47

Le Conseil municipal,

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré et après vote, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

4- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,